



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 7 avril 2025 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) :

Michel Bergeron, Lucien Boily, Élise Bouchard, Jean-Pierre Ménard, Érik Chassé et Jean-Denis Morel

Est absent (e) : Pierre Lévesque

Est également présent:

Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt et adoption des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024
3. Rapport du Maire sur les faits saillants de 2024
4. Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars et des séances extraordinaires du 18 et 21 mars 2025
5. Correction de procès-verbal

Administration

6. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de mars 2025
7. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire

Résolutions

8. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Résolution attestant la véracité des frais encourus
9. Reconduction du contrat d'embauche de Mme Cindy Maltais
10. Dépôt de la programmation TECQ 2019-2023, version # 5
11. Acceptation des honoraires professionnels de la firme MNP pour des rapports spéciaux
12. Dépôt du certificat sur le résultat de la période d'enregistrement règlement 2025-03
13. Recommandation de paiement du décompte progressif # 3 pour les tronçons 11 et 13 de la rue des Îles
14. Réparation de deux pompes d'eaux usées aux postes de pompage PP1 et PP2
15. Nomination de la responsable de la bibliothèque de Lamarche
16. Balayage des rues et trottoirs
17. Contribution financière et signature de l'entente avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge

18. Offres de service professionnels pour le réaménagement de la patinoire
19. Offre de service pour la vérification annuelle de l'exactitude de mesure des débitmètres et l'étalonnage des systèmes de transmission des résultats
20. Modification de la résolution 18-02-2025 Mandat - Demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole
21. Modification de la résolution 19-02-2025 Mandat - Démarches et procédures d'acquisition du lot 5 849 685 du cadastre du Québec
22. Octroi du contrat pour le renouvellement des affichages toponymiques de la municipalité
23. Recommandation d'embauche pour le poste de responsable du camping Tchitogama
24. Renouvellement de la publicité pour Quad Saguenay
25. Adoption du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour la Municipalité de Lamarche
26. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement # 2025-04 abrogeant le règlement # 421
27. Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de plusieurs soldes résiduaire dans une même résolution

Rapport

28. Rapport du maire

Correspondance

Affaires nouvelles

Période de questions

29. Période de questions

Levée de l'assemblée

30. Levée de l'assemblée

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

49-04-25

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

50-04-25

2. DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Simon Carrier, représentant de la firme comptable MNP, a présenté aux membres du conseil municipal le rapport des vérificateurs et les états financiers de la Municipalité de Lamarche pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

D'adopter les états financiers de la Municipalité de Lamarche pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-04-25 3. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance tenue le 7 avril 2025, le rapport du Maire contenant les faits saillants du rapport financier, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 tel que vérifié par la firme comptable MNP mandatée par le conseil municipal à cet effet, a été transmis.

52-04-25 4. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 ET 21 MARS 2025

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et des séances extraordinaires du 18 et 21 mars 2025 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-04-25 5. CORRECTION DE PROCÈS-VERBAL

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Lamarche

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité apporte une correction au règlement

numéro 2025-03 de la résolution numéro 47-03-25 de la Municipalité de Lamarche, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Ajout

ATTENDU l'approbation du règlement numéro 2025-03 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

Que le conseil mandate le directeur général, M. Hendrick M. Larouche et le Maire, M. Michel Bergeron a signé tout document en lien avec l'emprunt, pour et au nom de la Municipalité de Lamarche.

Que le conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2025-03 décrétant une dépense de 4 300 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie.

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2025-03 en conséquence.

Signé à Lamarche ce 8 avril 2025.

Greffier-trésorier

47-03-25

Adoption règlement emprunt numéro 2025-03 décrétant une dépense de 4 300 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie

ATTENDU que la municipalité de Lamarche désire procéder à des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie représentant une somme totale de 4 300 000 \$ (ci-après : le " Projet ");

ATTENDU que la caserne incendie est située dans le même bâtiment que l'édifice municipal.

ATTENDU que le Projet a été présélectionné dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après : le " PRACIM ") du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après : le " MAMH ");

ATTENDU que, conformément au cadre normatif du PRACIM, le taux d'aide financière pouvant être accordé dans le cadre du Projet a été estimé par le MAMH à 75 %;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lamarche tenue le 18 mars 2025;

ATTENDU l'approbation du règlement numéro 2025-03 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil mandate le directeur général, M. Hendrick M. Larouche et le Maire, M. Michel Bergeron a signé tout document en lien avec l'emprunt, pour et au nom de la Municipalité de Lamarche.

Que le conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2025-03 décrétant une dépense de 4 300 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie.

À ces causes, le conseil de la municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long réécité.

ARTICLE 2

Sous réserve et conditionnellement à la confirmation de l'aide financière du MAMH dans le cadre du PRACIM, le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réorganisation de l'édifice municipal et de réfection de la caserne incendie et à dépenser la somme de 4 300 000\$ \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimation des coûts préparée par la firme d'architecture Les maîtres D'oeuvres Inc en collaboration avec la firme d'ingénierie BPA datée du 10 décembre 2024, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe " A ". , et que l'estimation de coûts qui décrète la dépense de 4 300 000\$ au règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels, des frais de financement et les imprévus selon l'estimé de coûts préparé par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 14 mars 2025, en annexe

B.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 300 000\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Michel Bergeron, maire
général greffier-trésorier

Hendrick M.Larouche, directeur

AVIS DE MOTION DONNÉ le 18 mars 2025

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 21 mars 2025

AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABILES À VOTER le 21 mars 2025

REGISTRE DES PERSONNES HABILES À VOTER le 26 mars 2025

*APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE le 4 avril 2025*

PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉ EN VIGUEUR le 4 avril 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR le 4 avril 2025

Administration

**54-04-25 6. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES
COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE MARS 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer: 140 628.21\$

Comptes payés: 76 232.70\$

Total des salaires des employés et élus: 39 469.55\$

Grand total: 256 330.46\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche,

Directeur Général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55.1-04-25 7. **RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseurs	Montant (tx incl)	Description
Visa	60.92\$	Ouvre-porte garage municipal et frais d'envoi d'un dossier en recouvrement
9204-9535 Qc inc.	115.36\$	Dégivreur à serrure et huile
Michel Bergeron	91.19\$	Repas - rencontres
Goliax	948.46\$	Signalisation et quincaillerie de fixation
Mécacac	8.92\$	Pièce pour scie des pompiers
Pompaction	1143.05\$	Pièce pour la pompe eau brute de la station eau potable
Serrurier Protect inc.	118.43\$	Clés
Yunick	51.74\$	Identification vêtements pompiers
TOTAL 2 538.07\$		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolutions

55-04-25 8. **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - RÉSOLUTION ATTESTANT LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS**

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 403 494\$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2024;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont les municipalités sont responsables.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ par madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER·ÈRES

Que la municipalité de Lamarche atteste dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) du ministère des Transports, de la véracité des frais encourus relatifs à l'utilisation des compensations reçues en 2024 et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-04-25 9. RECONDUCTION DU CONTRAT D'EMBAUCHE DE MME CINDY MALTAIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lamarche embauche Mme Cindy Maltais depuis quelques années pour la coordination et la gestion du camp de jour de Lamarche;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par Mme Cindy Maltais pour la durée du contrat du 31 mars au 15 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de Mme Cindy Maltais, au taux convenu entre les parties pour une durée de 20 semaines, soit du 31 mars au 15 août 2025.

Que les frais de transport seront remboursés à 0.46\$ du kilomètre à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-04-25 10. DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023, VERSION # 5

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version no 05 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-04-25 11. ACCEPTATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA FIRME MNP POUR DES RAPPORTS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit produire un rapport dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aussi produire un rapport dans le cadre du dossier PRIMEAU;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumis par la firme MNP pour les honoraires professionnels de 5 000\$ pour le rapport TECQ et de 4 000\$ pour le rapport PRIMEAU;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil municipal accepte les honoraires professionnels et mandate la

firme MNP pour la production des rapports :

- TECQ = 5 000\$
- PRIMEAU = 4 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-04-25

12. DÉPÔT DU CERTIFICAT SUR LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT 2025-03

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 300 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE RÉORGANISATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DE RÉFECTION DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2025, le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 2025-03 décrétant une dépense de 4 300 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et réfection de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT que le 26 mars 2025, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 67 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 5.

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2025-03 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le directeur général dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 26 mars 2025 concernant le Règlement d'emprunt numéro 2025-03 décrétant une dépense de 4 300 000\$ et un emprunt du même montant pour des travaux de réorganisation de l'édifice municipal et réfection de la caserne incendie.

61-04-25

13. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 3 POUR LES TRONÇONS 11 ET 13 DE LA RUE DES ÎLES

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de WSP recommande à la Municipalité de procéder au paiement du troisième décompte progressif qui inclut la libération de la retenue de 5 % ainsi qu'un ajustement du décompte progressif # 2;

ATTENDU QUE ce troisième paiement correspond aux montants suivants, taxes incluses:

- Pour le tronçon # 11 = 29 461.27\$
- Pour le tronçon # 13 = 30 930.05\$

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le personnel administratif à procéder au paiement de ce décompte pour les tronçons 11 et 13 totalisant 60 391.32\$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-04-25

14. **RÉPARATION DE DEUX POMPES D'EAUX USÉES AUX POSTES DE POMPAGE PP1 ET PP2**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a dû réparer les pompes aux postes de pompage des eaux usées PP1 et PP2;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Nord-Flo a procédé aux réparations :

- Au poste PP1 = 4 715.43\$, taxes non incluses;
- Au poste PP2 = 8 113.71\$, taxes non incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Le conseil accepte de procéder aux paiements des deux factures suivantes, de Nord-Flo qui totalise 12 829.14\$, avant les taxes;

- Facture numéro 40578 = 4 715.43\$
- Facture numéro 40595 = 8 113.71\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-04-25

15. **NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LAMARCHE**

CONSIDÉRANT que la responsable de la bibliothèque Mme Hélène Bouchard a démissionné;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a lancé un appel de candidatures pour combler le poste de responsable de la bibliothèque afin d'assurer le service aux usagers, les achats de livres et toutes les opérations relatives à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que madame Suzie Leblanc a répondu à notre appel de candidatures;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil nomme madame Suzie Leblanc au poste de responsable de la bibliothèque et a agir au nom de la bibliothèque de Lamarche auprès du Réseau Biblio.

Que le conseil autorise Mme Suzie Leblanc à effectuer les transactions courantes du compte bancaire de la bibliothèque municipale de Lamarche et être signataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-04-25 16. BALAYAGE DES RUES ET TROTTOIRS

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder au balayages des rues, des stationnements et des trottoirs;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Nutrite Belle Pelouse au montant de 4 633.31\$ avant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le conseil octroie le contrat de balayage des rues à Nutrite Belle Pelouse au montant de 4 633.31\$ avant taxes, pour les secteurs:

- Rues et trottoirs de la municipalité
- Stationnement Hôtel de Ville, église et devant les logements
- 1er km du Rang Caron
- 3.5 km du chemin (pied de la montagne jusqu'au camping)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-04-25 17. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Lamarche relative aux Services aux sinistrés est arrivée à échéance le 27 septembre 2024 et est en vigueur jusqu'au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que La Croix-Rouge a entamé, à l'automne 2021, un travail de révision de la lettre d'entente de services aux personnes sinistrées afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Société Canadienne de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT les changements apportés à la nouvelle entente, comme suit:

- Date d'entrée en vigueur de l'Entente est maintenant indépendante de la date de la dernière signature;
- Clarification des circonstances menant à la signature d'une offre de services et à la facturation de frais admissibles à la Municipalité;
- Élargissement de la définition de Personnes sinistrées;

- Renouvellement automatique maintenu pour une période d'un an au lieu de trois ans;
- Révision, à la hausse, de la contribution financière annuelle;
- Standardisation, pour respecter les exigences de la Société Canadienne de la Croix-Rouge, des clauses liées à la confidentialité, l'indemnisation, les assurances et la propriété intellectuelle;
- Mise à jour de la description des services que la Croix-Rouge peut offrir aux personnes sinistrées (Annexe A);
- Ajout, en annexe de l'Entente, du formulaire Offre de services qui doit être signé lorsqu'une circonstance particulière est rencontrée (Annexe B.1);
- Précisions et clarifications portant sur les frais admissibles qui s'appliquent lors de la signature d'une offre de service, notamment l'ajout de frais indirects admissibles à la hauteur de 12% des frais directs facturés à la Municipalité (Annexe B.2).

CONSIDÉRANT la contribution annuelle couvrant la période de septembre 2024 à août 2025, au montant de 225\$;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

Que le conseil autorise la signature de l'Entente proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et M. Michel Bergeron, Maire.

Que le conseil autorise le paiement de la contribution annuelle de 225\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-04-25 18. OFFRES DE SERVICE PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaménager sa patinoire, en raison de sa désuétude;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels, pour la préparation des plans par la firme Ext Conseil, évalué à 9800\$;

CONSIDÉRANT la portée du mandat comprend les activités suivantes;

- Visite des lieux, relevé et prise de photos
- Analyse des potentiels et contraintes
- Présentation - Discussion des concepts
- Présentation 3D
- Plan et devis 50% et 100% avec estimation
- Coordination architecture et ingénierie si nécessaire

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Que le conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Ext Conseil pour un montant d'environ 9 800\$, la facturation suivra l'avancement des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-04-25 19. OFFRE DE SERVICE POUR LA VÉRIFICATION ANNUELLE DE L'EXACTITUDE DE MESURE DES DÉBITMÈTRES ET L'ÉTALONNAGE DES SYSTÈMES DE TRANSMISSION DES RÉSULTATS

CONSIDÉRANT que l'offre de services de l'entreprise SéCal instruments inc. pour effectuer la vérification annuelle de l'exactitude de mesure des débitmètres et l'étalonnage des systèmes de transmission des résultats de chaque débitmètre, l'offre totalise 2 039.87\$;

CONSIDÉRANT que la loi oblige la Municipalité à faire étalonner les débitmètres chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise SéCal instruments inc. pour l'étalonnage de trois débitmètres au montant de 2 039.87\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-04-25 20. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-02-2025 MANDAT - DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE

CONSIDÉRANT que la résolution 18-02-2025 est à modifier puisque la superficie est erronée, il aurait du être inscrit 2000 mètres carrés au lieu de 2000 pieds carrés, la présente résolution remplace la 18-02-2025;

CONSIDÉRANT QUE les lacs et les cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité constituent pour celle-ci et ses citoyens un attrait touristique et de villégiature significatif, en raison des possibilités, notamment, d'y exercer des activités de villégiatures telles que de navigation de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage sur les lacs et cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité s'est vu augmenté dans les dernières, notamment avec le développement de villégiature sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cet achalandage, bien qu'il comporte de nombreux avantages pour la Municipalité et son développement, augmente aussi le risque d'introduction et de prolifération d'espèces aquatiques exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QU'à titre de corps public, la Municipalité a le devoir de veiller à la conservation et à la protection de la qualité de l'environnement sur

son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans un contexte de mise en place de mesures visant à favoriser la protection de l'environnement et, plus particulièrement, des cours d'eau et des lacs sur le territoire de la Municipalité, le Conseil souhaite procéder à l'implantation d'une station de lavage de bateau sur le territoire de la Municipalité devant permettre, entre autres, la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces aquatiques exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'analyse de ce projet d'implantation et d'aménagement d'une station de lavage de bateau, plus particulièrement en ce qui concerne les endroits disponibles, potentiels et propices, le conseil et la direction générale ont déterminé, dans une approche de développement stratégique du territoire, que l'aménagement de ladite station de lavage de bateau devrait être sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 849 685 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, d'une superficie d'environ 2000 mètres carrés (ci-après appelé le " Site visé ");

CONSIDÉRANT QUE le Site visé fait partie de la zone agricole provinciale, tel que déterminé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la " CPTAQ ") et qu'en conséquence, la Municipalité doit obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour réaliser, sur le Site visé, un usage autre qu'agricole, à savoir l'aménagement de ladite station de lavage de bateau;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de la Municipalité, et conformément aux conditions prévues à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1, une autorisation d'un usage autre qu'agricole sur le Site visé n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes dans le secteur et sur les lots avoisinants, de même que sur leur développement à long terme, notamment, mais sans s'y limiter, vu la nature et l'emplacement du projet, de même que de la faible superficie requise aux fins de sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Lamarche entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures requises en vue d'obtenir une autorisation la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour exercer un usage à une autre fin que l'agriculture sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 849 685 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, aux fins de l'aménagement d'une station de lavage de bateau;

QUE la Municipalité de Lamarche mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

69-04-25

21. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 19-02-2025 MANDAT -
DÉMARCHES ET PROCÉDURES D'ACQUISITION DU LOT 5 849 685
DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la résolution 19-02-2025 est à modifier puisque la superficie est erronée, il aurait du être inscrit 2000 mètres carrés au lieu de 2000 pieds carrés, la présente résolution remplace la 19-02-2025;

CONSIDÉRANT QUE les lacs et les cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité constituent pour celle-ci et ses citoyens un attrait touristique et de villégiature significatif, en raison des possibilités, notamment, d'y exercer des activités de villégiatures telles que de navigation de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage sur les lacs et cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité s'est vu augmenté dans les dernières, notamment avec le développement de villégiature sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cet achalandage, bien qu'il comporte de nombreux avantages pour la Municipalité et son développement, augmente aussi le risque d'introduction et de prolifération d'espèces aquatiques exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QU'à titre de corps public, la Municipalité a le devoir de veiller à la conservation et à la protection de la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans un contexte de mise en place de mesures visant à favoriser la protection de l'environnement et, plus particulièrement, des cours d'eau et des lacs sur le territoire de la Municipalité, le Conseil souhaite procéder à l'implantation d'une station de lavage de bateau sur le territoire de la Municipalité devant permettre, entre autres, la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces aquatiques exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'analyse de ce projet d'implantation et d'aménagement d'une station de lavage de bateau, plus particulièrement en ce qui concerne les endroits disponibles, potentiels et propices, le conseil et la direction générale ont déterminé, dans une approche de développement stratégique du territoire, que l'aménagement de ladite station de lavage de bateau devrait être sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 849 685 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, d'une superficie d'environ 2000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a approché les représentants de la propriétaire de l'immeuble, à savoir Fiducie Gabrielle Bouchard, afin d'entreprendre des discussions visant à procéder à l'acquisition d'une partie de l'immeuble, et que ces discussions ont échoué en raison du refus et/ou des conditions imposées par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une partie de l'immeuble susmentionné est essentielle à la réalisation du projet d'aménagement d'une station de lavage de bateau, à savoir un projet d'utilité publique militant en faveur de la

protection de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Lamarche entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures requises en vue de procéder à l'acquisition d'une partie d'environ 2000 **mètres** carrés de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 849 685 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, appartenant à la Fiducie Gabrielle Bouchard, de gré à gré ou par expropriation, afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt public d'implantation et d'aménagement d'une station de lavage de bateau ;

QUE la Municipalité de Lamarche mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

70-04-25 22. OCTROI DU CONTRAT POUR LE RENOUVELLEMENT DES AFFICHAGES TOPONYMIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les modifications de plusieurs noms de rues dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une révision complète des affichages toponymiques sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Signalisation Inter-Lignes pour une centaine de nouvelles plaques de rues, incluant le montage graphique, les poteaux carrés, la quincaillerie et l'installation avec un camion planteur pour un montant de 18 974.38\$, qui peut varier selon le temps alloué au montage ainsi que le nombre de plaques commandées;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires de 500\$ pour l'enlèvement de vieille structure;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le conseil accepte la soumission de Signalisation Inter-Lignes au montant de 18 974.38\$, qui peut varier, et les frais supplémentaire de 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-04-25 **23. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU CAMPING TCHITOGAMA**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour le poste de responsable du camping Tchitogama;

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs candidatures, pour ledit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Johanne Fleury;

CONSIDÉRANT l'expérience et les compétences de Mme Fleury dans ce domaine;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU

Que le conseil approuve la recommandation de Mme Johanne Fleury et l'engage au poste de responsable du camping Tchitogama.

QUE le directeur général Hendrick M. Larouche soit autorisé à signer l'entente conclue entre Mme Fleury et la Municipalité de Lamarche.

QUE l'embauche est effective le 15 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-04-25 **24. RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ POUR QUAD SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du montage graphique et de la demande de renouvellement de notre publicité de la carte des sentiers quads au montant de 216\$;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

Que le conseil accepte le renouvellement de notre publicité au montant de 216\$ pour la grandeur simple.

Que le conseil approuve le montage graphique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-04-25 **25. ADOPTION DU PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) POUR LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 (11516-10-2023), que cette dernière est à la base du projet Signature innovation " Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques ";

ATTENDU QUE l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 du projet Signature innovation de la MRC prévoit " *Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques* ";

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en oeuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale ;

ATTENDU QUE le Plan de mise en oeuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 - Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en oeuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL) ;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans (Résolution 11719-03-2024) ;

ATTENDU QUE la MRC pourra bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en oeuvre des projets issus du plan climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL ;

ATTENDU QUE les pistes d'actions proposées dans le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la municipalité feront partie intégrante du Plan climat de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et pourront ainsi être incluses aux demandes de financement dans le cadre du volet 2 du programme ATCL ;

ATTENDU QUE les documents supportant l'élaboration du Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la municipalité ont été élaborés avec la participation de l'équipe municipale et représentent fidèlement les activités qui ont eu cours sur le territoire municipal pour l'année de référence 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil municipal adopte une cible et le Plan de réduction des émissions

de GES 2025-2030, s'engage à mettre en oeuvre les actions qui y sont proposées afin de réduire de 5% les émissions corporatives de la municipalité sous le niveau de l'année de référence 2021 ;

QUE la municipalité s'engage à diffuser aux citoyens ses engagements en matière de lutte aux changements climatiques et les actions entreprises au fur et à mesure de leur réalisation ;

QUE la municipalité s'engage, en collaboration avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à influencer les entreprises et les citoyens de la communauté à contribuer aux efforts de lutte aux changements climatiques en réduisant leur empreinte carbone.

74-04-25 26. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2025-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 421

Monsieur le conseiller, Lucien Boily , donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure le règlement numéro 2025-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 421.

Monsieur le conseiller, Lucien Boily, dépose et présente le projet de règlement numéro 2025-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 421.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public le lundi 7 avril 2025

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT # 2025-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 421

ATTENDU QUE l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement, conformément à l'article 454 du Code municipal (c. C-27.1);

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le Règlement no. 421.

QUE le conseil décrète ce qui suit à savoir :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le règlement NO 421 est abrogé.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, M. le maire soumet ce règlement au vote des membres du Conseil municipal.

Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de ce règlement.

75-04-25 27. RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS - ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRE DANS UNE MÊME RÉOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financé de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fond général de la municipalité;

Il est, par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Lamarche modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes " nouveau montant de la dépense " et " nouveau montant de l'emprunt " de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne " Fonds général " de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne " subvention " de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joint sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Lamarche informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes " Promoteurs " et " Paiement comptant " de l'annexe.

Que la Municipalité de Lamarche demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rapport

28. RAPPORT DU MAIRE

Correspondance

Affaires nouvelles

Période de questions

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h12 et se termine à 20h49.

Levée de l'assemblée

76-04-25 30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 20h50.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signé le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signée toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Michel Bergeron, maire

Hendrick M. Larouche, directeur
général et greffier-trésorier